



CIRCULAIRE D'INFORMATION

septembre 1983

300 participants à notre assemblée générale du 11 juin 1983 en avignon



Vue partielle de l'assemblée générale



Le vin d'honneur offert aux délégués par la municipalité d'avignon.

Le nouveau Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale du 11 juin 1983

CHALON André, expert-comptable
CHAVOT Henri,
kinésithérapeute à ST-ETIENNE
CHUZEVILLE Bernard, opticien
CLÉMENT J.-François,
conseil juridique et fiscal
COUDERT Georges, géomètre-expert
CROCOMBETTE Louis, commerçant
DARNE Jacky, expert-comptable
DELHOME Jean, comptable agréé
DUPONT Francis, avocat à LILLE
GUILLERMIN Henri, chirurgien-dentiste
LABE Evelynne, épouse de vétérinaire
LAÏS Marthe, présidente de
l'Association des femmes d'artisans
LEISER Hélène,
du comité consultatif de BORDEAUX
MAGNAN Michel,
docteur en médecine à MARSEILLE
MANDY Norbert, avocat
MERAUD Denise, pharmacien
MORAT François, expert-comptable
PERBOST Georges,
maître-d'œuvre en bâtiment
ROGER DE GARDELLE Bernadette,
esthéticienne
VUITTON Georges, agent immobilier

Sur 20 Administrateurs : 5 femmes.
L'âge moyen des membres du Conseil
est de 49 ans. Le doyen M. CROCOM-
BETTE, le benjamin M. DUPONT.
Le renouvellement du Conseil s'effec-
tue sensiblement à la cadence de deux
Administrateurs nouveaux tous les
ans, soit une rotation satisfaisante.

Le développement de ce comportement responsable des assurés que tout le monde reconnaît aujourd'hui indispensable passe par la gestion des risques au sein de groupes à taille humaine auxquels les intéressés sont libres d'adhérer et dont ils sont également libres de se retirer.

Siège Social : 317, rue Garibaldi - LYON-7^e - B.P. 7088 / 69341 Lyon Cedex 07 / Tél. : (7) 858.62.49
Bureau Méditerranéen : 38, boulevard Périer - 13008 MARSEILLE - Tél. : (91) 53.26.00
Bureau Sud-Ouest : 139, boulevard Président-Wilson - 33200 BORDEAUX - Tél. : (56) 02.27.57

LA VIE DE NOS COMITÉS RÉGIONAUX

Liste des membres du comité consultatif du Languedoc

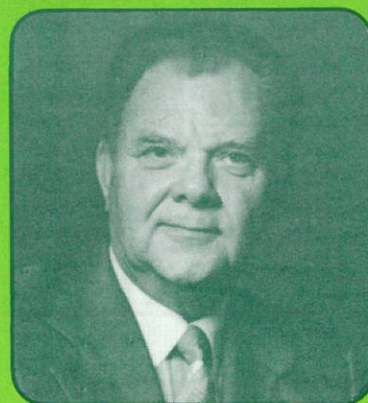
ALBEROLA Pierre	Avocat	Montpellier
AUZEY Marie-Dominique	Orthophoniste	Sommières
BAUDUIN Marcel	Comptable agréé	Montpellier
BOINET Roland	Monteur opticien	Montpellier
BRACHARD Régine	Infirmière	Palavas
BROERMANN Guy	Artisan menuisier	Fabrègues
DAVID Camille	Expert-comptable	Montpellier
DEGRYSE Michel	Conseil juridique	Béziers
DEZEUZE Pierre-Guillaume	Architecte	La Grande Motte
DICKELE Gérard	Vétérinaire	Montpellier
ESTANY Georges	Expert comptable	Béziers
FIGUERAS Jean-Louis et Marie-Thérèse		St-Clément-la-Rivière
FOURNAISE Jean-Bernard	Avocat	Montpellier
GAUTHIER René	Conseil en gestion	La Grande Motte
GENDARME Marie-France	Agent immobilier	Cap d'Agde
GIRIAT Anne	Secrétaire de direction	St-Jean-de-Vedas
GRAPPIN Pierre	Avocat	Montpellier
GRILLON Henry	Avocat	Montpellier
HAECHLER Denise	Musicienne	Montpellier
HOUSSARD Jean-Claude	Géomètre	Nîmes
ISQUIERDO Pierre	Artisan peintre	Le Crès
JEAN Claude	Fabricant de conserves	Carcassonne
JOURNET René	Agent immobilier	Béziers
LAMIGEON Alban	Directeur société	Castries
LLOBERA Christian	Comptable agréé	Montpellier
LOUIS Huguette	Retraitée	Montpellier
MAGNE Roland	Comptable agréé	Montpellier
MARIN Daniel	Comptable	Carcassonne
DE MORTILLET Alexandre	Géomètre expert	Montpellier
MOSSE Albert	Chirurgien dentiste	Montpellier
OUSTRY Paulette	Esthéticienne	Nîmes
PUECH Louis	Opticien	Castelnaudary
VALLAT Henri	Conseil fiscal	Montpellier
VEZIAN Jack	Avocat	Montpellier
VIALA Jeanne	Epouse d'artisan	Vendargues
WATRIGANT Elisabeth	Architecte	Clermont l'Hérault

Le Comité a tenu sa réunion constitutive le LUNDI 30 MAI 1983 à MONTPELLIER. Il a élu pour Président Monsieur GRAPPIN qui sera assisté de Monsieur BROERMANN, Monsieur DAVID et de Madame WATRIGANT. La prochaine réunion du Comité aura lieu le LUNDI 3 OCTOBRE 1983 à 20 h à MONTPELLIER.

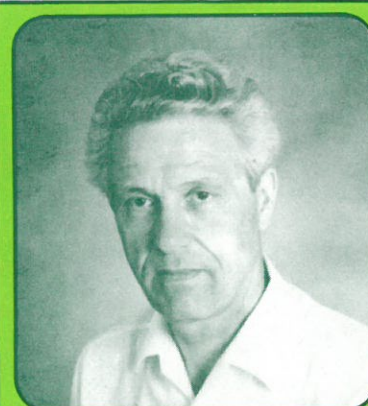
Liste des membres du comité consultatif de Bourgogne

ARNAUD René	Architecte	Dijon
BALDUCCI Paulette	Epouse d'artisan	Dijon
BERGERET Pierre	Avocat	Dijon
CHEVASSU Jacques	Chirurgien dentiste	Beaune
CLERGET Roseline	Commerçante	Longvic
DARMIGNY Gilbert	Menuisier	Plombières-les-Dijon
DEBIZE Jacques	Avocat	Dijon
DONDON Roger	Artisan	Dijon
DORLÉANS Paul	Ct contentieux	Dijon
FAVRE Jacques	Agréé en architecture	Digoin
GRISOT Régine	Pharmacien	Belleneuve
GUENOT J. Pierre	Garagiste	Verdun-sur-Doubs
LEPETIT Daniel	Gérant station service	Dijon
MAITRE Claude	Artisan	Dijon
PATHIAUX Gérard	Artisan	Beaune
RIEU J. Claude	Boucher charcutier	Dijon
SCHMITT Romain	Conseil en gestion	Dijon
SIMIDE J. Pierre	Architecte	Chalon-s/Saône
VERET Frédéric	Kinésithérapeute	Dijon
VIRAT J. Louis	Expert comptable	St-Apollinaire

Le Comité a tenu sa réunion constitutive le VENDREDI 27 MAI à DIJON. Il était représenté à l'assemblée générale d'Avignon par Monsieur BERGERET, Madame et Monsieur CHEVASSU. Il élira son Président et ses adjoints le VENDREDI 16 SEPTEMBRE 1983.



André BOURGEOIS
Président du Comité
Consultatif du Nord



Camille DAVID
expert comptable à Montpellier
Comité Consultatif du Languedoc



Guy BROERMANN
artisan menuisier à Fabrègues
Comité Consultatif du Languedoc

Sont en cours de
préparation les Comités
Consultatifs de RENNES,
NANTES, TOULOUSE,
GRENOBLE et ANNECY.

Face à la croissance, difficile à contenir des dépenses de santé, l'un des moyens de freiner sensiblement l'indexation annuelle des cotisations de nos garanties, c'est l'adhésion collective de groupes professionnels entiers.

1^{er} EXEMPLE

Travailleur indépendant isolé, membre de l'ALP.TIS, âgé de 37 ans en 1983, adoptant l'option "1 B" en Médico-Chirurgicale :

Cotisation trimestrielle pour un célibataire :

$$285 + 36 = 321 \text{ F}$$

Le même bénéficiaire de la même garantie mais dans le cadre de l'adhésion collective obligatoire des 163 membres du groupe professionnel régional auquel il appartient dont l'âge moyen est de 36 ans :

Nota : Les cotisations sont réglées en bloc par le trésorier du groupement tous les trimestres.

Cotisation trimestrielle pour un célibataire :

$$228 + 18 = 246 \text{ F}$$

L'abattement est de 23 % dans ce premier exemple.

2^e EXEMPLE

Travailleur indépendant isolé, membre de l'ALP.TIS, âgé de 46 ans en 1983, adoptant l'option "1 B" en Médico-Chirurgicale :

Cotisation trimestrielle pour un marié :

$$372 + 372 + 36 = 780 \text{ F}$$

Le même bénéficiaire de la même garantie mais dans le cadre de l'adhésion collective obligatoire des 212 membres du groupe professionnel régional auquel il appartient dont l'âge moyen est de 36 ans :

Nota : Les cotisations sont réglées en bloc par le trésorier du groupement tous les trimestres.

Cotisation trimestrielle pour un marié :

$$228 + 228 + 18 = 474 \text{ F}$$

L'abattement est de 39 % dans ce second exemple.

Nota : Dans les deux exemples la tarification appliquée tient compte de l'effectif du groupe.

Commentaires :

La réduction tarifaire, on le voit très importante, résulte de ce que dans le cadre de l'adhésion obligatoire d'un groupe entier tout le monde cotise : ceux dont l'état de santé est parfait, et aussi ceux qui ont plutôt tendance à penser que la maladie et l'accident n'arrivent qu'aux autres.

S'ajoute le fait que les formalités d'inscription sont allégées, que les cotisations sont réglées d'avance en bloc au début de chaque trimestre.

Enfin dans le second exemple on note que l'intéressé bénéficie de l'âge moyen favorable des membres du groupe auquel il appartient.

Prenant l'habitude de se rencontrer à l'occasion des activités culturelles ou touristiques organisées à leur intention, nous pensons que nos sociétaires participeront plus volontiers aux colloques régionaux sur les problèmes de prévoyance dont nos Comités Consultatifs vont prendre l'initiative.

La diversité des opinions émises et des souhaits exprimés par nos sociétaires traduit bien la complexité des problèmes brûlants dont nous avons à débattre.

Ce sera le rôle de nos comités consultatifs de contribuer à dégager des solutions qui recueillent l'assentiment général.

Un artisan des Deux-Sèvres :

La majoration des capitaux décès versés aux seuls assurés décédés qui avaient attesté ne pas ou ne plus fumer n'est-elle pas en définitive une atteinte à la vie privée ?

Un coiffeur de Bordeaux :

ALP.TIS devrait promouvoir une campagne anti-tabac.

Un expert en formation de Vaulx-en-Velin dans le Rhône :

Il faut une éducation des chargés de famille sur les risques qu'engendrent des appartements surchauffés... et les courants d'air, une information sur certains médicaments préventifs qui sont trop souvent utilisés comme curatifs.

Un conseil juridique de Béthune :

Pas de majoration des capitaux décès versés si l'assuré décédé, responsable de l'accident, était sous l'empire de l'alcool.

Un artisan de l'Hérault :

Les adhérents de l'ALP.TIS sont-ils d'accord pour lutter contre le tabac, l'alcool, la drogue et le bruit, quatre fléaux sociaux ?

Un ingénieur de Cluny :

Pourquoi ne pas étendre la majoration des capitaux décès aux personnes ne buvant aucun alcool ?

Une artiste chorégraphique de Marseille :

Il est normal que les adhérents ayant une hygiène de vie ne paient pas pour les moins raisonnables.

Un kinésithérapeute de Lyon :

Je ne peux que vous supplier de ne pas tenir compte de ceux des adhérents qui réclament chaque année une élévation minima des cotisations concernant leur santé.

Depuis 26 ans je vois le public dépenser des sommes folles pour leurs loisirs, mais pour leur santé c'est toujours trop cher. Ils voudraient de l'or pour le prix du fer blanc.

et aussi

Un ingénieur conseil de Cannes :

Au risque d'être minoritaire, je pense que le but de l'association n'est pas l'organisation de voyages.

L'épouse d'un artisan de Bonneville en Hte Savoie :

Les séances de travail doivent avoir lieu au siège de l'Association et surtout ne pas mélanger "travail" et "loisirs" ce n'est plus d'époque en période difficile de restrictions.

ou encore

Un pharmacien de Marseille :

Vous ne faites pas assez de publicité. On ne vous connaît pas assez.

Une infirmière de Hte Savoie :

Il faut établir dans les régions telles que la Hte Savoie une antenne de renseignements et de délivrance d'imprimés.

Un électromécanicien de Loyettes dans l'Ain :

Pourquoi ne pas faire l'essai de communication par une radio libre dont l'Association financerait les heures d'émission nécessaires ?

Avec une réduction de 17 % sur le prix des places, 334 adhérents de l'ALP.TIS ont assisté le 17 juin au spectacle donné à l'Auditorium de Lyon par l'Opéra de Pékin.

Cela n'a bien sûr pas coûté un centime à l'Association.

vos questions et nos réponses

1 – Question d'un adhérent de Savoie

L'état de santé de mon épouse s'étant beaucoup détérioré court-elle le risque de voir radiée sa garantie comme c'est le cas dans les autres assurances ou mutuelles (automobile, risques divers, vol) ?

Aucun adhérent ALP.TIS ne peut être radié ou exclu de la garantie médico-chirurgicale pour le motif que la couverture de son dossier est trop coûteuse ou que son état de santé s'est dégradé.

Si nous sommes vigilants lorsqu'il s'agit d'adhésions nouvelles, à l'inverse nos sociétaires qui tombent malades sont à l'abri de semblable mésaventure.

2 – Question d'un architecte de Roquebrune Cap Martin

J'ai adhéré à ALP.TIS à l'âge de 43 ans et bénéficie de vos prestations ainsi que mon épouse. Dans le cas où je décéderais avant elle, je souhaiterais savoir si celle-ci pourra continuer à bénéficier de mon numéro d'adhérent et continuer à cotiser dans la classe de cotisation qui était la mienne à l'adhésion.

Dans la négative j'envisagerais de souscrire à son nom une adhésion distincte avant qu'elle atteigne l'âge de 45 ans.

La veuve d'un sociétaire peut bien entendu conserver la garantie médico-chirurgicale après le décès de son époux et le bénéfice de la tarification qui était la sienne (fonction de son âge à l'adhésion avec son conjoint et fonction aussi s'il y a lieu du groupe professionnel auquel il appartenait).

3 – Question d'un pharmacien des Côtes du Nord

Quelle est la position d'un adhérent ALP.TIS en situation d'invalidité qui devait percevoir cette rente jusqu'à la liquidation de la retraite, c'est-à-dire 65 ans, en regard de la nouvelle législation permettant de prendre sa retraite de S.S. à 60 ans ?

Il faut bien distinguer suivant les types de garanties offertes.

Actuellement deux cas de figure.

1^{er} cas : dans les régimes PL et EC offerts aux pharmaciens ainsi qu'à l'ensemble des professions libérales et à d'autres professions, régimes dans lesquels la cotisation reste en pourcentage constante fonction de l'âge à l'adhésion :

Nos rentes invalidité sont en l'état actuel contractuellement garanties jusqu'à 65 ans (sans référence à la liquidation ou non des droits à la retraite) donc cumulables avec le service d'une éventuelle retraite anticipée.

2^e cas : depuis le début de l'année nous offrons aux professions de l'imprimerie, de l'hôtellerie et de la restauration, de l'alimentation et des pressing blanchisseries, des régimes de prévoyance comportant des garanties en cas de décès, incapacité de travail, invalidité dans lesquels il est précisé : versement après épuisement des prestations indemnités journalières d'une rente en cas d'invalidité servie jusqu'au 65^e anniversaire de l'assuré ou son départ à la retraite :

Donc en cas de départ anticipé à la retraite dans ce type de garantie la rente invalidité cessera d'être versée.

Nos notices descriptives sont dans ce domaine tout à fait explicites et nous y veillons scrupuleusement.

A notre avis le sérieux d'un organisme de prévoyance et sa fiabilité résident très précisément dans l'exactitude avec laquelle sont exposés les avantages ou les limites de telle ou telle garantie plus ou moins onéreuse ou économique.

4 – Question d'un expert-comptable de Paris

Quel est le coût des festivités de votre Assemblée générale ?

Le coût de notre Assemblée générale d'Avignon s'élève à 80.000 F, soit 0,75 % du budget de gestion 1983, le coût des "festivités" étant couvert par la participation demandée aux délégués de l'Assemblée générale.

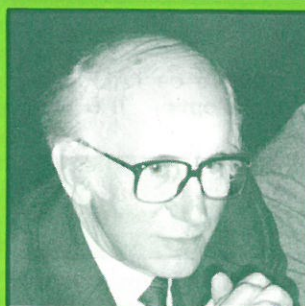
5 – Question d'un coiffeur d'Ille-et-Vilaine

La garantie offerte par ALP.TIS à notre profession couvre le risque d'incapacité de travail par maladie ou accident. Les accidents de voiture et les accidents du travail sont-ils couverts, y compris le dimanche et les jours fériés ? L'indemnité journalière prévue de 202,50 F est-elle versée 30 ou 31 jours par mois ou seulement les jours ouvrables ?

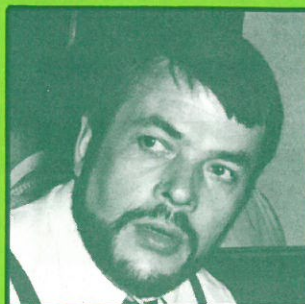
Les accidents du travail et de la vie privée y compris ceux de la circulation sont couverts tous les jours de la semaine 24 h sur 24 h.

L'indemnité journalière s'entend par journée d'incapacité totale de travail, déduction faite de la franchise mais que les jours soient ouvrables ou non.

Quatre intervenants particulièrement remarquables lors de l'Assemblée d'Avignon.



Bernard CHUZEVILLE,
opticien à LYON,
Président de la
Commission Technique



et trois du Nord

Bernard BELLENGIER,
expert-comptable à
ARMENTIÈRES.



Francis DUPONT,
avocat à LILLE,
nouvel administrateur élu.



Gérard VAN DE WOESTYNE,
expert-comptable à
WATIGNIES.

Reçue au Palais des Papes par le premier Adjoint au Maire d'Avignon, l'Assemblée générale a approuvé rapport moral et rapport financier, entendu le rapport de la commission de contrôle, procédé au renouvellement du quart des administrateurs, confirmé dans leur mandat les contrôleurs, applaudi les exposés du Président et de ses adjoints Messieurs CLÉMENT, COUDERT, DARNE et VUITTON.

Les délégués ont approuvé la proposition qui leur était faite de fixer les cotisations statutaires de 1984.

Ils ont ensuite participé à un vin d'honneur offert par la municipalité à l'Hôtel de Ville avant de se rendre aux Baux de Provence et à Fontvieille pour visiter le Moulin d'Alphonse Daudet.



Le groupe des adhérents de l'ALP.TIS sur la place St-Marc,
lors de leur voyage collectif à VENISE en mars 1983.